Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500139-20211118-C21_172-DE

MET ROPOLE Rennes
vivre en intelligence

Conseil du 18 novembre 2021

PSDA/DDISC/STEE/RG
Rapporteur : M. Thébault

RAPPORT

N° C 21.172

Développement durable du territoire – Environnement – Cartes stratégiques du bruit et du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement – Arrêt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

Présents : 001 AFFILE Gwendoline, 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 005 BECHET Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil (jusqu'à 20h15), 009 BINARD Valérie, 010 BONNIN Philippe, 011 BOUCHER Nicolas, 012 BOUCHONNET Iris, 013 BOUKHENOUFA Flavie, 014 BOULOUX Mickaël, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 022 CHEVALIER Marion, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 033 DENIAUD Marion, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 042 GAUTIER Nadine, 044 GOBAILLE Françoise, 045 GOMBERT Jean Émile, 046 GUERET Sébastien (jusqu'à 20h17), 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 057 KERMARREC Alain (à partir de 18h54), 058 KOCH Lucile, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier, 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 071 MADIOT Morgane, 073 MARIE Anabel, 075 MONNIER Jean-François, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 080 PAPILLION Cécile, 082 PELLERIN Isabelle, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 084 PINAULT Pascal (jusqu'à 20h32), 085 PINCHARD Jacques, 088 PRIZE Laurent (à partir de 19h42), 090 PUIL Honoré, 091 QUEMENER Aurélie, RENOUX Thierry (suppléant), 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 097 ROUX Catherine, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 104 SIMON Luc, 106 THEBAULT Philippe, 108 TONON Selene, 109 TRAVERS David (à partir de 19h14), 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

Ont donné procuration : 015 BRETEAU Pierre à 008 BETTAL Khalil (jusqu'à 20h15), 016 BRIERO Lénaïc à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 027 CRESSARD Antoine, 029 DAUCE Henri à 111 YVANOFF Daniel, 034 DEPOUEZ Hervé à 064 LE GALL Josette, 038 FAUCHEUX Valérie à 049 HAMON Laurent, 043 GOATER Jean-Marie à 035 DESMOTS Xavier, 046 GUERET Sébastien à 053 HUAUME Yann (à partir de 20h17), 056 JEHANNO Anaïs à 026 COMPAGNON Charles, 059 LABBE Stéphane à 069 LENORMAND Monique, 060 LAHAIS Tristan à 002 ANDRO Rozenn, 072 MAHEO Aude à 067 LEFEUVRE Gaël, 076 MOREL Cyrille à 001 AFFILE Gwendoline, 081 PARMENTIER Mélina à 025 COCHAUD Yannick, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 087 PRIGENT Alain à 093 ROUAULT, 088 PRIZE Laurent à 052 HOUSSIN René-François (jusqu'à 19h42), 089 PRONIER Valériane à 065 LE GENTIL Morvan, 094 ROUGIER Gaëlle à 080 PAPILLION Cécile, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre à 037 EON Pierre, 103 SICOT Philippe à RENOUX Thierry (suppléant), 105 STEPHAN Arnaud à 078 NADESAN Yannick, 107 THEURIER Matthieu à 112 ZAMORD Priscilla.

Absents/Excusés : 070 LOUAPRE Françoise, 074 MONNIER Daniel, 092 REMOISSENET Laetitia.

Mme BOUCHONNET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 12 novembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h33.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500139-20211118-C21_172-DE

Vu la directive européenne 2002/49 CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et son arrêté d'application du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment son orientation n° 9 " Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;
Vu la délibération n° C 12.003 du 26 janvier 2012 d'approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole ;
Vu la décision n° B 19.034 du 16 janvier 2019 d'approbation des cartes de bruit stratégiques de Rennes Métropole.

EXPOSE

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Dans cet objectif, la directive a instauré l'obligation pour les États membres d'élaborer, pour les grandes infrastructures de transports terrestres et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, des cartes de bruit stratégiques ainsi que des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement associés.

Rennes Métropole, au titre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores » et en tant que gestionnaire d'infrastructures de transports, est concernée par cette obligation.

La présente délibération a pour objet d'approuver les cartes de bruit stratégiques révisées et le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2022-2026.

Les cartes de bruit stratégiques (CBS)
Les CBS rendent compte des émissions sonores modélisées des infrastcructures de transports (mouvements routiers, ferroviaires, aériens) et des activités industrielles. Elles donnent lieu à une représentation au 1/10000e.

Ces cartes s'accompagnent d'un rapport de présentation et d'un résumé non technique comprenant :
- Un exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration et les principaux résultats de l'évaluation réalisée ;
- Pour chaque source de bruit, une estimation du nombre de bâtiments d'habitation (et du nombre de personnes qui y vivent) et du nombre d'établissements sensibles (enseignement et santé) exposés à des nuisances sonores graduées. Sont distinguée les niveaux acoustiques en "moyenne 24h pondérée jour et nuit" (L_{den}) et en "moyenne nuit" (L_n)

Depuis leur dernière approbation en 2010, les CBS de Rennes Métropole ont fait l'objet d'un premier réexamen en 2019, puis d'une mise à jour en 2020, afin d'alimenter le diagnostic du nouveau PPBE et de répondre à la quatrième échéance de la directive.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500139-20211118-C21_172-DE

Une fois arrêtées, les nouvelles CBS seront tenues à disposition du public au siège de Rennes Métropole et mises en ligne sur le site internet.

Les modélisations des différentes sources sonores, représentées sur les CBS 2021, font ressortir les zones dans lesquels les valeurs limites sont dépassées. Dans la mesure où les seuils règlementaires différent selon les sources sonores, les résultats entre infrastructures de transports sont difficilement comparables.

Sur le territoire de Rennes Métropole, les résultats sont les suivants :

Le plus grand nombre de dépassements de seuil est lié aux mouvements de l'aéroport de Rennes – Saint-Jacques.

- On estime que 734 immeubles d'habitations (soit 2352 personnes) et 3 établissements d'enseignement dépassent le seuil aérien L_{den} fixé à 55 dB.

Le bruit routier, généré pour l'essentiel par la circulation sur les voies à fort trafic intra-rocade, est aussi à l'origine de de dépassements de seuils.

- On estime que 173 immeubles d'habitations (soit 1 315 personnes) et 1 établissement d'enseignement dépassent de seuil routier L_{den} fixé à 68 dB et que 18 immeubles d'habitation (soit 65 personnes), dépassent le seuil L_n fixé à 62 dB.

Les dépassements de seuils liés au bruit routier se situent majoritairement sur Rennes en raison à la fois des flux de déplacements motorisés mais aussi de la densité de l'habitat avec une part importante de logements collectifs.
Les dépassements de seuils liés au bruit ferroviaire sont moins nombreux.

- On estime que 38 immeubles d'habitation (soit 198 personnes) et 3 établissements d'enseignement dépassent le seuil L_{den} ferroviaire, fixé à 73 dB, et que 72 immeubles d'habitation (soit 697 personnes) et 3 établissements d'enseignement dépassent le seuil L_n ferroviaire fixé à 65 dB.

Ces dépassements de seuils du bruit ferroviaire se situent pour moitié sur la commune de Rennes.
Concernant les activités industrielles classées bruyantes, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A), les cartes de bruit stratégiques ne montrent pas de population ni d'établissement sensible exposés dans à des valeurs supérieures aux seuils.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement
Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole, approuvé en 2012, fait également l'objet d'un réexamen. Conformément aux textes, le rapport au stade projet, établi pour la période 2022-2026, comprend :

- Une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaitre le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés au bruit, la description des infrastructures concernées, l'identification et la localisation des zones calmes du territoire et les mesures permettant de les préserver ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures ;
- Les financements et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues ;
- L'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permise par la mise en œuvre des mesures prévues.

Le document s'accompagne d'un résumé non technique dudit plan.

Le projet de PPBE, une fois arrêté, sera mis à la consultation du public pendant 2 mois (au siège de Rennes Métropole et sur son site internet), avant approbation définitive par l'assemblée délibérante.

Les enjeux du PPBE sont de préserver une qualité d'environnement sonore pour le plus grand nombre et d'agir dans les secteurs les plus exposés au bruit des infrastructures. Ce plan repose sur les principes de prévention, de réduction et de protection contre le bruit.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500139-20211118-C21_172-DE

Rennes Métropole, par ses compétences, dispose de plusieurs leviers d'actions à travers ses politiques d'aménagement de l'espace (Plan local d'urbanisme intercommunal), de mobilités (Plan de déplacements urbain) et de gestion de la voirie.

Afin de construire un plan d'action ciblé, des secteurs à enjeu ont été identifiés : il s'agit des zones en dépassement de seuils réglementaires et des zones dites de vigilance, dans lesquelles les seuils pourraient être atteints à moyen terme. Pour chacun de ces secteurs, la stratégie retenue a consisté, dans un premier temps, à évaluer les effets positifs attendus des actions du PDU, à travers la maitrise du trafic et l'apaisement de la circulation. Ensuite, ont été examinées les possibilités d'actions complémentaires ciblées visant à réduire le bruit à la source ou à limiter sa propagation ou encore à traiter directement le problème au niveau des habitations.

Ainsi, 9 secteurs en dépassement de seuil (7 intra-rocade et 2 extra-rocade) ont été identifiés, dont :

- 4 secteurs où les mesures du PDU en cours et programmées devraient permettre de passer en–dessous des seuils ;
- 5 autres secteurs où des améliorations ne pourront s'envisager que par un traitement acoustique des façades

En dehors de ces 9 secteurs, on trouve des sites isolés, dits diffus, au niveau desquels les seuils peuvent être dépassés. Pour ces situations, les solutions sont à examiner au cas par cas.

Pour les 7 secteurs de vigilance (3 au niveau de la deuxième ceinture et 4 au niveau des pénétrantes), plusieurs solutions sont prévues selon les contextes :

- Renouvellement des revêtements des routes au profit d'enrobés phoniques ;
- Réduction des vitesses réglementaires ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité technico-économique du renforcement d'ouvrages de protection phonique.

Outre ces actions opérationnelles, le PPBE de Rennes Métropole comporte des mesures préventives relevant d'une meilleure intégration de la question du bruit en phase d'étude des projets d'aménagement, et, d'une manière générale, d'une culture davantage partagée de l'environnement sonore sur le territoire.

Après avis favorable du Bureau du 14 octobre, le Conseil est invité à :

- arrêter les cartes de bruit stratégiques de Rennes Métropole réexaminées, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- autoriser la transmission de cette cartographie au représentant de l'État, conformément à l'article L.572-10 du Code de l'environnement ;
- autoriser la publication de la nouvelle cartographie du bruit de Rennes Métropole et sa mise à disposition du public ;
- arrêter le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement réexaminé, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder à la consultation du public sur le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement arrêté ;
- autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer tout document relatif aux cartes de bruit stratégiques et au Plan de prévention du bruit dans l'environnement.

o O o

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500139-20211118-C21_172-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil,
Par 102 voix pour et 5 abstentions,

- arrête les cartes de bruit stratégiques de Rennes Métropole réexaminées, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- autorise la transmission de cette cartographie au représentant de l'État, conformément à l'article L.572-10 du Code de l'environnement ;
- autorise la publication de la nouvelle cartographie du bruit de Rennes Métropole et sa mise à disposition du public ;
- arrête le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement réexaminé, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame la Présidente à procéder à la consultation du public sur le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement arrêté ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer tout document relatif aux cartes de bruit stratégiques et au Plan de prévention du bruit dans l'environnement.